



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

## PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne, se sont réunis à 18h10 au Complexe sportif Calvi Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 10 novembre 2020, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : Mesdames Hélène ASTOLFI, Roxanne BARTHELEMY, Marine DELVIGNE, Pauline JACQ Laetitia MANICACCI, Sandra MARCHETTI, Noëlle MARIANI, Marie-Madeleine SALI, Pierra SIMEONI, Jacqueline SUSINI, Annie VALLECALE, Sandra VAUTIER.

Messieurs François Xavier ACQUAVIVA, Dominique ANDREANI, Didier BICCHIERAY, Mathieu BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, David CALASSA, Jean-Baptiste CECCALDI, François-Mathieu CROCE, Jean-Louis DELPOUX, Marie-Laurent GUERINI, Pierre GUIDONI, François-Marie MARCHETTI, Jean-Michel NOBILI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jean-Marie SEITE Jérôme SEVEON, Etienne SUZZONI.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean LUCIANI, Marie-Josée SALVATORI, Pasquale SIMEONI.

### **POUVOIRS** :

- Mme Marie LUCIANI à M. Ange SANTINI
- Mme Claudine ORABONA à Mme Laetitia MANICACCI

### **ASSISTAIENT À LA RÉUNION** :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe

M. le Président ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire.

M. Marie-Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. le Président propose de compléter l'ordre du jour de la séance de deux points. Il s'agit de la création d'un poste supplémentaire au tableau des effectifs et la création d'un troisième poste pour accroissement temporaire d'activité. A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte les compléments de ces points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

L'article 1 de la loi dite « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et prendre une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public, peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 du CGCT.
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public.
- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructure ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une mise à disposition de services.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **DECIDE DE NE PAS PROCEDER** à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, à fiscalité propre
- **CONFERE** à la commission thématique « Evolution des compétences et modifications statutaires » le rôle d'instance de concertation entre les communes et l'établissement publics de coopération intercommunale, à fiscalité propre.

### 3. Comité de Massif de Corse – Désignation des délégués communautaires

Dans le cadre du renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation, par voie de nomination, des délégués de la Communauté de Communes Calvi - Balagne en tant que membres du Comité de Massif de Corse.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
François-Marie MARCHETTI	Jean-Marie SEITE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, NOMME M. François-Marie MARCHETTI en tant que membre titulaire et M. Jean-Marie SEITE, en tant que membre suppléant.*

### 4. Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Le Président et les Vice-Présidents de la Communauté de Communes peuvent bénéficier d'indemnités de fonction. Elles sont limitées dans leur somme par le montant de l'enveloppe indemnitaire globale et par un montant maximum fixé en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction sont soumises à l'imposition, suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, constatant l'élection du Président et de onze Vice-Présidents,

Considérant que pour une communauté de communes dont la strate de populations est comprise entre 10.000 et 19.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président est fixé à 48,75% et celui des Vice-Présidents à 20,63 %.

M. le Préfet, par courrier du 16 octobre 2020, demande de bien vouloir modifier la délibération initiale prise le 15 juillet 2020, qui a fixé les indemnités de fonction, sur la base d'un montant erroné du calcul de l'enveloppe globale versée aux 11 vice-présidents. En effet, le montant global doit être calculé sur le fondement 20% de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, soit 8 vice-présidents pour la Communauté de communes Calvi Balagne. L'accroissement à 11 vice-présidents, conforme au 30% de l'effectif de l'organe délibérant, est sans conséquence sur le calcul des indemnités.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **FIXE** le taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ainsi qu'il suit :
  - a. Président : 48,75 % de l'indice brut terminal en vigueur
  - b. Vice-Président : 15 % de l'indice brut terminal en vigueur.
- **PREVOIT** la revalorisation automatique des indemnités de fonction, au regard de l'évolution du point de l'indice.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **PREVOIT** la prise d'effet de la délibération à compter du mois de Novembre 2020.

## 5. DETERMINATION DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par délibération en date du 17 février 2009, l'assemblée communautaire a créé un emploi fonctionnel de Directeur général des services (DGS) à la Communauté de communes.

Les emplois fonctionnels peuvent être créés en fonction de la strate démographique de la Collectivité. Pour les Communautés de Communes, la réglementation prévoit que l'assimilation permet de déterminer le seuil démographique, c'est-à-dire par la somme des populations des communes composant l'EPCI.

A l'appui du dernier recensement de l'INSEE relatif à la population légale 2017 qui est en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population de la Communauté de Communes Calvi - Balagne est de 12.309 habitants.

Par délibération du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire a acté la strate démographique qui prend en compte le grade autorisé pour exercer la fonction de DGS des intercommunalités soit de 10 000 à 40 000 habitants. M. le Préfet de la Haute-Corse demande l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de DGS des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Communauté de Communes Calvi - Balagne se situe donc dans la strate démographique comprise entre 10.000 et 20.000 habitants.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, RECTIFIE sa délibération du 16 septembre 2020 et PREND ACTE de la strate démographique de la Communauté de Communes Calvi Balagne comprise entre 10.000 et 20.000 habitants.*

## 6. Création de deux postes au tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Calvi - Balagne ;

VU la délibération du 13 septembre 2017, déterminant les ratios de promotions pour les avancements de grades des fonctionnaires territoriaux,

Un agent des Services Techniques de la Communauté de Communes Calvi - Balagne peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Un agent du Service Administratif est lauréat du concours externe de rédacteur territorial. Les fonctions exercées par cet agent sont conformes aux missions dévolues à un agent de catégorie B.

Aussi, il est proposé la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et un poste de rédacteur territorial, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- CREE au tableau des effectifs :
  - a. un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en catégorie C,
  - b. un poste de rédacteur territorial, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en catégorie B

Ces emplois sont créés à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### 7. Création de trois postes pour accroissement temporaire d'activité – Ambassadeur du tri sélectif

Il est nécessaire de procéder à la création de trois emplois non permanents, au sein du service du tri sélectif, pour accroissement temporaire d'activité.

Ces créations visent à répondre notamment, à l'extension des collectes des déchets en porte à porte aux communes de Moncale et de Calenzana en 2021, à l'accompagnement des professionnels dans la pratique du tri sélectif, à l'accompagnement des organisateurs d'événements durant la saison estivale 2021, à la gestion renforcée du tri sélectif à la Zone d'activités de Cantone, à la mise en place de composteurs collectifs à plus grande échelle, etc.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35 h), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service du tri sélectif :

- Condition d'emploi : durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois.
- Condition de rémunération : recrutement au 3<sup>e</sup> échelon de C1 indice brut 353, indice majoré 329.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** la création de trois emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet, sur le fondement de l'article 3 1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, selon les conditions ci-dessus énoncées.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### 8. Modalités de gestion du Compte épargne temps (CET)

Par délibération en date du 4 octobre 2010, après avis favorable du Comité technique, l'Assemblée communautaire a décidé d'instituer le Compte Epargne Temps au bénéfice des agents de la Communauté de Communes et en a fixé les modalités de fonctionnement.

Suite à des modifications réglementaires, il convient de modifier la délibération du 4 octobre 2010.

L'utilisation du CET diffère en fonction du seuil de capitalisation des jours de congés annuels. Initialement défini à 20 jours, le seuil est désormais fixé à 15 jours (Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018).

- Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15 :

Ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

- Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 15 :

Dans cette hypothèse, le fonctionnaire peut exercer son choix entre les options suivantes :

1°/ Les jours supérieurs à 15 sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

2°/ Les jours supérieurs à 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté interministériel du 28 août 2009.

3°/ Les jours supérieurs à 15 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

L'agent peut, à sa convenance, choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite. En l'absence d'option exprimée au 31 janvier N+1, l'option 1 s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15.

Les agents contractuels ou les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL ne relèvent pas du dispositif RAFF et ne peuvent donc bénéficier de l'option 1. L'agent exerce donc son choix entre les options 2 et 3 dans les conditions exposées ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, MODIFIE sa délibération du 4 octobre 2010 afin de prendre en compte les modalités de gestion du CET telles que décrites ci-dessus.*

## 9. Centre technique intercommunal – Extension des locaux actuels – Demande de financement

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire le projet d'extension des locaux actuels du Centre technique, situés à la Zone d'activités de Cantone.

En effet, la montée en puissance des Services techniques de la Communauté de Communes Calvi - Balagne depuis la mise en œuvre des collectes des déchets en porte à porte sur le territoire intercommunal, en 2017, nécessite désormais de doter l'ensemble des agents de locaux fonctionnels, leur conférant des conditions d'accueil efficaces.

L'extension des locaux actuels permettrait de satisfaire le besoin réel d'espace auquel sont confrontés l'ensemble des agents des Services techniques, dans leurs fonctions.

Le montant prévisionnel de ce projet est estimé à 650 000 € H.T.

Il convient de rechercher un financement auprès de l'Etat, à hauteur de 80% du montant total de la dépense, soit 520 000 €.

Aussi, le plan de financement proposé est le suivant :

ETAT : 80%, soit 520 000 €

CCCB : 20%, soit 130 000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-avant ;
- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une aide financière à hauteur de 80% de la dépense totale d'investissement estimée, soit 520 000 € ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi - Balagne participera au financement de l'opération à hauteur des 20% restant, soit 130 000 € ;
- **CONFERE** en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à cette demande d'aide financière.

## 10. Projet d'acquisition de conteneurs poubelles pour la collecte des déchets – Demande de financement

Il est exposé aux délégués communautaires la nécessité de procéder à l'acquisition de conteneurs poubelles pour la collecte des déchets, afin de renouveler et d'élargir le parc, en vue notamment de l'extension des collectes des déchets en porte à porte sur le territoire intercommunal.

Le montant global de cette opération est estimé à 250 000 € H.T.

Il convient de solliciter une subvention de la part de l'Etat, à hauteur de 80% de la dépense, soit 200 000€.

Le plan de financement proposé est suivant :

Etat : 80%, soit 200 000 €

CCCB : 20%, soit 50 000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-avant ;
- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une aide financière à hauteur de 80% de la dépense totale d'investissement, soit 200 000 € ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi - Balagne participera au financement de l'opération à hauteur des 20% restant, soit 50 000 € ;
- **CONFERE** en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à cette demande d'aide financière.

#### **11. Projet d'acquisition de véhicules de collecte pour le tri sélectif – Demande de financement**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire tout l'engagement de la Communauté de Communes Calvi - Balagne en faveur d'une meilleure gestion des déchets en privilégiant, notamment, le déploiement du tri sélectif sur la voie publique grâce à l'augmentation du tri sélectif. A ce titre, l'extension des collectes des déchets en porte à porte figure parmi les actions entreprises par la Communauté de Communes.

Il est rappelé aux délégués communautaires qu'en 2020, la mise en œuvre des collectes des déchets en porte à porte a concerné neuf communes sur les quatorze, membres de l'intercommunalité.

En 2021, il est prévu d'étendre ce type de collecte aux territoires de deux nouvelles communes, Calenzana et Moncale.

L'extension des collectes des déchets en porte à porte sur le territoire intercommunal engendre la nécessité de doter les Services techniques de la Communauté de Communes de matériels performants, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service public.

C'est pourquoi, il est envisagé l'acquisition de véhicules de collecte, en vue de répondre aux objectifs assignés : 7 bennes à ordures ménagères, une mini-benne, deux camions de type véhicules légers, deux bennes de type lève-conteneurs.

Le budget global de cette opération est estimé à 1 100 000 € H.T.

Il convient de solliciter des financements auprès de l'Etat, à hauteur de 80% du montant global de la dépense, soit 880 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Etat : 80%, soit 880 000 € ;

CCCB : 20%, soit 220 000 €.

*Monsieur Etienne SUZZONI demande sur quelle enveloppe la subvention est-elle fléchée ?*

*Le Président indique que suite à la réunion relative au Plan de relance de l'Etat, le Sous-Préfet a souhaité que toutes les demandes de financement soient effectuées sans mentionner les fléchages, et que les services de l'Etat feront les arbitrages en fonction des projets.*

*Monsieur Pierre GUIDONI souhaite savoir si la Collectivité de Corse (CDC) participe au financement en matière de tri sélectif, puisque le programme des déchets au niveau régional est une de leurs priorités.*

*Le Président précise que toutes les demandes de financement soumises au Conseil Communautaire lors de cette séance, (Extension des locaux des services techniques ; Projet d'acquisition de conteneurs poubelles pour la collecte des déchets ; Projet d'acquisition de véhicule de collecte pour le tri sélectif ; Siège social de l'intercommunalité ; Construction d'un boulodrome) ne prévoient pas un cofinancement de la part de la Collectivité de Corse. En effet, à ce jour, la Communauté de Communes n'a reçu aucune réponse au sujet des sollicitations précédemment exprimées.*

*Le Président poursuit en ajoutant que la Communauté de Communes a été la seule à réagir suite à l'annonce du Plan Marchal pour les déchets et que le dossier n'a pas fait l'objet d'un accusé de réception au sein des services de la Collectivité de Corse.*

*Le Président précise s'être entretenu avec Monsieur Gilles SIMEONI, le 16 août 2020, à ce sujet. Malgré les résultats obtenus par la Communauté de Communes en matière de tri, la Collectivité de Corse a participé financièrement, seulement à hauteur de 26 000 euros en totalité, depuis 2016.*

*Le Président indique qu'il ne sert à rien de solliciter des financements si l'on sait pertinemment que l'on ne peut les obtenir. Cela ne peut que freiner et ralentir l'avancement des projets.*

*Le Président annonce vouloir faire une conférence de presse à ce sujet et qu'il a déjà pris attache auprès des élus locaux de la majorité territoriale, Madame Frédérique DENSARI et Monsieur Pascal CARLOTTI, afin de leur faire part de son mécontentement.*

*Le Président conclut en indiquant que toutes les demandes de financement présentées lors de la séance du jour, seront adressées uniquement aux services de l'Etat.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-avant ;
- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une aide financière à hauteur de 80% de la dépense totale d'investissement, soit 880 000 € ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi - Balagne participera au financement de l'opération à hauteur des 20% restant, soit 220 000 € ;
- **CONFERE** en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à cette demande d'aide financière.



## 12. Siège social de l'intercommunalité – Demande de financement

Afin d'assurer un bon fonctionnement de l'intercommunalité, il est projeté l'aménagement de son nouveau siège social.

En effet, le siège social actuel abrite l'ensemble des services administratifs, lesquels nécessitent un accroissement significatif de leur espace de travail, permettant de répondre efficacement aux prises nouvelles de compétences auxquelles a été confrontée l'intercommunalité cette dernière décennie.

Cela permettra de mieux accueillir le public, de disposer de meilleures conditions de travail pour les agents et la Communauté de Communes sera propriétaire de ses locaux puisqu'actuellement elle est locataire d'une partie des bureaux situés 4 bis, Avenue du Commandant Marche, à Calvi.

Aussi, le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1 900 000 € H.T.

Il convient de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, à hauteur de 80% du montant total de la dépense, soit 1 520 000 €.

Aussi, le plan de financement proposé est le suivant :

ETAT : 80%, soit 1 520 000 €

CCCB : 20%, soit 380 000 €

*Monsieur Jérôme SEVEON indique que tout le monde s'accorde sur le fait qu'il y a un réel besoin de doter les services administratifs de l'intercommunalité d'un nouveau siège social. Il précise qu'il faudra débattre sur le lieu de cette structure, ce qui pourra influencer sur le coût et la fonctionnalité.*

*Le Président assure que tout sera mis en œuvre dans l'intérêt de l'intercommunalité et qu'il faudra privilégier le projet le moins onéreux possible. Le Président indique que cette décision sera prise collégialement.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-avant ;
- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une aide financière à hauteur de 80% de la dépense totale d'investissement, soit 1 520 000 € ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi - Balagne participera au financement de l'opération à hauteur des 20% restant, soit 380 000 € ;
- **CONFERE** en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à cette demande d'aide financière.

## 13. Développement des équipements sportifs intercommunaux – Construction d'un boulodrome – Demande de financement

Dans le cadre du développement des équipements sportifs du territoire intercommunal, la Communauté de communes envisage l'extension de son complexe sportif, avec la construction d'installations sportives complémentaires par l'installation d'équipements, parmi lesquels, un boulodrome.

La Communauté de Communes souhaite se laisser la possibilité de phaser les différentes opérations afin de lisser l'investissement sur plusieurs années tout en respectant un schéma global d'implantation à l'échelle du site.

Il s'agit de procéder à l'aménagement de la parcelle attenante à l'actuel Complexe sportif avec, comme objectif, la création d'équipement répondant à l'ensemble des besoins sportifs du territoire.

Cela doit permettre de faire évoluer l'offre sportive en la destinant, notamment, au grand public en quête d'activités de santé et/ou, de loisirs.

Ainsi, il est proposé de procéder à la création d'un boulo-drome, dont le montant prévisionnel est estimé à 320 000 € H.T.

Il convient de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, à hauteur de 80% du montant total de la dépense, soit, 256 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

ETAT : 80%, soit 256 000 € ;

CCCB : 20%, soit 64 000 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-avant ;
- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une aide financière à hauteur de 80% de la dépense totale d'investissement, soit 256 000 € ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi - Balagne participera au financement de l'opération à hauteur des 20% restant, soit 64 000 € ;
- **CONFERE** en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à cette demande d'aide financière.

#### **14. PLAN LOCAL DE PROTECTION DES INCENDIES – 3<sup>e</sup> TRANCHE** **Modification du plan de financement**

Par délibérations du 11 décembre 2017 puis du 30 juillet 2018, la Communauté de Communes Calvi - Balagne s'est engagée dans la réalisation d'investissements pour l'installation d'équipements « Défense de la Forêt Contre l'Incendie » (DFCI).

Compte tenu du retard apporté dans la réalisation de ce projet, le plan de financement doit être revu en fonction des équipements validés par le groupe de Travail réunissant les services de la DDTM, le SIS 2B, les Forestiers Sapeurs, l'ONF et l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le coût global des investissements actualisé s'élève à 234.300 € HT.

Il se décompose ainsi :

Nature des installations	Coût HT
Pose et fourniture d'une citerne inox 30 m3 à Cateri	32 720 €
Pose et fourniture d'une bâche souple 120 m3 sur la ZAL 21 de Salvi	42 080 €
Création d'une piste de liaison entre Calenzana et Moncale	132 900 €
Mise en place d'une barrière herbage normalisée	1 500 €
<i>Sous- total travaux</i>	<i>209 200 €</i>

Maîtrise d'œuvre	15 500 €
Frais divers	9 600 €
TOTAL	234 300 €

Aussi, afin de financer ces travaux, la Communauté de Communes Calvi - Balagne a sollicité les services de l'Etat et de l'Europe, au travers du FEADER Mesure 8 « investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » - sous mesure 8-3 DFCL.

*Monsieur François Mathieu CROCCE, indique que sur Salvi il y en a déjà une citerne et demande où sera placée la seconde.*

*Le Président indique qu'elle se situera vers la route qui mène à Sant Antonino.*

*Le Président propose à Monsieur François Mathieu CROCCE de se rapprocher des services administratifs de la Communauté de Communes afin de disposer de la localisation exacte.*

*Le Président poursuit en indiquant qu'il s'agit de finaliser la tranche 3 où des contraintes de foncier sont rencontrées avec certains propriétaires qui ne souhaitent pas que l'on utilise leur terrain.*

*D'autre part, il explique que grâce au financement de l'Etat et de l'Europe, ce dispositif a permis d'équiper le territoire de citernes de 30 m<sup>3</sup> avec des financements allant jusqu'à 90 %. Il annonce que dans le courant de l'année 2021, début 2022, il lancera un nouveau programme contre les incendies. En ce sens, il encourage les élus qui manifesteraient la volonté d'installer des citernes sur leur territoire de se rapprocher des services de la Communauté de Communes. Il précise que tous les projets passeront en commission afin de valider les demandes au regard de l'expertise des Services de secours.*

*Le Président préconise de faire d'ores et déjà un recensement au sein des communes en vue de prévoir la future programmation du plan de lutte contre les incendies.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- ARRETE le nouveau coût prévisionnel des aménagements à 234.300 € HT
- SOLLICITE les subventions auprès de :
- ✓ L'Etat à hauteur de 40 % soit 93 720 €
- ✓ De l'Europe au titre du FEADER à hauteur de 50 % soit 117 150 €.
- ARRETE le plan de financement ainsi qu'il suit :

RECETTES		DEPENSES	
Etat DDTM 40 %	93 720 €	Travaux	209 200 €
Europe FEADER 50 %	117 150 €	Maîtrise d'œuvre	15 500 €
Autofinancement CCCB 10 %	23 430 €	Frais divers	9 600 €
TOTAL	234 300 €	TOTAL HT	234 300 €

- CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à ce projet.

Il est précisé que le Conseil Communautaire assure avoir les ressources budgétaires pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.

#### 15. Bureau d'information touristique d'Aregno – Plan de financement

Il est rappelé aux Conseillers Communautaires le projet de maillage du territoire de Bureaux d'information touristique, qui seront des relais locaux de l'Office de tourisme intercommunal de Calvi - Balagne.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, suite à une procédure de mise en concurrence, le Président a été habilité à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat, le Cabinet Orma Architettura.

A ce jour, l'opération est au stade de l'avant-projet.

Le Bureau d'information touristique situé sur la commune d'Aregno présente un intérêt patrimonial certain, puisqu'il s'agit de restaurer le moulin à huile situé en dessous de l'école communale, en gardant autant que possible son aspect originel. La restauration s'accompagnera d'une mise en valeur s'appuyant sur la réalisation de panneaux reprenant comme thématique centrale l'oléiculture, recontextualisé dans l'environnement économique et social local.

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 250 000 € H.T.

Il convient de solliciter le plan de financement suivant :

Etat : 40%, soit 100 000 €

Agence de Tourisme de la Corse : 40%, soit 100 000 €

CCCB (autofinancement) : 20%, soit 50 000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **ARRETE** le coût prévisionnel des travaux à 250 000 € H.T ;
- **ADOpte** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** une aide financière de la part de l'Etat, à hauteur de 40% du montant prévisionnel de la dépense, soit, 100 000 € ainsi que de l'Agence de Tourisme de la Corse, à hauteur de 40%, soit 100 000 € ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi Balagne participera à hauteur de 20% restant, soit 50 000 € ;
- **CONFERE** en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à ce projet.

#### 16. Construction du Bureau d'information de la commune de Lumio – Mise à disposition des parcelles

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF2B/DRCT/BCLST/N°27 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Calvi Balagne ;

VU la délibération du Conseil communautaire Calvi Balagne en date du 11 décembre 2017 relative à l'autorisation de signature du Président du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Bureau d'information touristique à Lumio ;

VU la délibération du 18 décembre 2018 relative au plan de financement pour la création du Bureau d'information touristique à Lumio ;

VU la délibération en date du 05 juin 2019 portant autorisation de signature des marchés de travaux pour la création du Bureau d'information touristique à Lumio ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Lumio n°93/2014 et n°101/2016 en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant l'opération de construction d'un Bureau d'information touristique sur la commune de Lumio.

Considérant que par délibération précitée, le Conseil municipal de Lumio a acté la mise à disposition de la parcelle de terrain communal cadastrée Section A n°5.

Considérant que suite à différents échanges entre la Communauté de Communes et la Commune de Lumio, il s'avère que le projet de création d'un Bureau d'information touristique nécessite la mise à disposition des parcelles communales cadastrées Section A n°5 ainsi qu'une partie de la parcelle Section A n°8.

Aussi, la Commune de Lumio a fait procéder à un plan de division de la parcelle cadastrée Section A n°8, par voie de géomètre expert.

Ainsi, il ressort du document d'arpentage en date du 20 octobre 2020 que la mise à disposition des parcelles assiettes du projet de construction d'un Bureau d'information touristique sur la Commune de Lumio, portent sur la parcelle cadastrée Section A n°5 et la parcelle cadastrée Section A n°1119.

Les délégués communautaires sont informés que pour mener à bien ce projet, il convient de procéder à l'édition d'un bail à construction, entre la Commune de Lumio et la Communauté de Communes Calvi - Balagne, conclu pour une durée de 30 ans, moyennant un loyer annuel de 4 000 € par an, conformément à l'avis de valeur locative réalisée par un expert immobilier foncier en date du 04 juin 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- VALIDE l'exposé du Président ;
- APPROUVE le principe de la mise à disposition par la Commune de Lumio, des terrains d'assiettes au profit de la Communauté de Communes, des parcelles cadastrées Section A n°5 et Section A n°1119.
- APPROUVE le principe de la conclusion d'un bail à construction entre la Commune de Lumio et la Communauté de Communes Calvi - Balagne pour la réalisation d'un Bureau d'information touristique, d'une durée de trente ans, moyennant un loyer annuel de 4.000 € ;
- DECIDE de confier les démarches nécessaires relatives à l'édition du bail à construction à la SCP ML CIAVALDINI & MARION COSTA, notaires associés, 20214 Calenzana ;
- DONNE délégation au Président pour signer tous les documents nécessaires à la conduite de ce dossier.

## **17. Bureau d'information touristique de Lumio – Modification du plan de financement**

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire Calvi - Balagne a approuvé le plan de financement relatif à la création d'un Bureau d'information touristique situé sur la commune de Lumio, dont le coût prévisionnel des travaux était estimé à 245 000 € H.T.

Pour rappel, le plan de financement proposé était le suivant :

- Etat : 50%, soit 122 700 €
- Agence du Tourisme de la Corse : 10%, soit 24 540 €
- CCCB (autofinancement) : 40%, soit 98 160 €

Une mise en concurrence a été lancée en décembre 2018, permettant l'attribution des lots 3 et 4. Les lots 1, 2 et 5, déclarés infructueux à l'issue de la procédure initiale, ont été relancés lors d'une seconde mise en concurrence, en date du mois d'avril 2019.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 05 juin 2019, a autorisé le Président à signer avec les titulaires des marchés désignés lauréats par la commission d'appel d'offres, réunie le 27 mai 2019.

L'analyse des offres par la commission d'appel d'offres a révélé un montant de marchés de travaux supérieur au prévisionnel acté par la délibération précitée. De plus, des prestations complémentaires d'assurance et de contrôle nécessaires ont fait porter le coût prévisionnel des travaux à un montant de 310 000 € H.T.

Aussi, afin de tenir compte des surcoûts énoncés, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière complémentaire auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse, à travers l'Agence du Tourisme de la Corse, sur la base du nouveau montant prévisionnel des travaux, estimé à 310 000 € H.T.

*Monsieur Jérôme SEVEON fait remarquer que dans ce cas précis, la Collectivité de Corse a répondu favorablement à la demande de subvention.*

*Le Président indique que la Présidente de l'Agence de Tourisme de la Corse a proposé que la Communauté de Communes fasse état de ses besoins en vue de financer ses projets.*

*Monsieur Etienne SUZZONI remercie le Président pour cette délibération car le Bureau d'information touristique de Lumio était un projet qui tenait à cœur à Monsieur Jean PAOLINI. Il affirme qu'à ce jour tous les obstacles sont levés. La commune de Lumio a validé le financement de la consolidation de la paroi rocheuse. Il poursuit en indiquant que les problèmes rencontrés avec le maître d'œuvre au sujet de la falaise et des câbles électriques sont aujourd'hui résolus.*

*Le Président remercie la Mairie de Lumio pour son étroite collaboration. Il rappelle que lors du transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté de Communes, il était prévu de proposer une déclinaison des différentes actions sur l'ensemble du territoire intercommunal.*

*Monsieur Etienne SUZZONI trouve remarquable que la Communauté de Commune parvienne à trouver des financements à hauteur de 80 %.*

*Le Président indique que ce dispositif s'inscrit toujours dans le cadre du Plan de relance.*

*Le Président rappelle que suite à la réunion sur le Plan de relance, Monsieur le Sous-préfet a demandé que l'ensemble des investissements prévus par les collectivités fassent l'objet de demandes de financement, adressées aux services de l'Etat. Monsieur le Sous-Préfet a affirmé que des arbitrages seraient faits en fonction des enveloppes disponibles. Le Président indique que certaines collectivités ont également procédé de cette façon, dont la commune de Calenzana.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **ARRETE** le nouveau coût prévisionnel des travaux à 310 000 € H.T ;
- **ACTE** la participation de l'Etat à hauteur de 122 700 € et de l'Agence du Tourisme de la Corse, à hauteur de 24 540 € ;
- **SOLLICITE** une aide financière complémentaire auprès de l'Etat, à hauteur de 50% du nouveau montant prévisionnel des travaux, déduction faite de la subvention déjà accordée, soit 32 300 € ;
- **SOLLICITE** une aide financière complémentaire auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse à hauteur de 30% du nouveau montant prévisionnel des travaux, déduction faite de la subvention déjà accordée, soit 68 460 € ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi - Balagne participera à hauteur de 62 300 €.
- **CONFERE** en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à cette demande d'aide financière.

## 18. Accord-cadre de prestations de services – Réalisation des contrôles des installations d’assainissement non collectif sur le territoire intercommunal – Attribution du marché et autorisation de signature

Par délibération n°20-09-76 en date du 16 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d’assurer la gestion du service public d’assainissement non collectif (SPANC) intercommunal par un nouvel accord-cadre de prestations de services, incluant les contrôles sur les 14 communes membre de Communauté de Communes.

Une consultation passée selon une procédure adaptée a été initiée au mois d’octobre 2020.

Ce marché est conclu pour une durée d’un an reconductible 3 fois maximum.

La mise en concurrence a permis de recueillir deux plis avant la date et heure limites de réception des offres :

- CETA ENVIRONNEMENT
- SOCIETE DES EAUX DE CORSE

Les offres ont été analysées sur la base des critères de sélection suivants :

Prix : 40 % ;

Valeur technique de l’offre : 60%

L’analyse des offres a été présentée lors de la réunion de la commission d’appel d’offres, en date du 09 novembre 2020.

La CAO a émis un avis favorable à la proposition de la CETA ENVIRONNEMENT qui présente l’offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif sur quatre ans s’élevant à 109 515,00 € H.T.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :*

- **ATTRIBUE** l’accord-cadre de prestations de services à la CETA ENVIRONNEMENT,
- **AUTORISE** le Président à signer l’accord-cadre de prestations de services avec la CETA ENVIRONNEMENT.

## 19. Schéma territorial de randonnée de Balagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-56 permettant à l’ensemble des catégories d’EPCI de réaliser des prestations de services pour le compte d’un autre EPCI ;

VU les délibérations conjointes de la Communauté de communes de l’ex Bassin de Vie de L’Île-Rousse et de la Communauté de Communes Calvi - Balagne, en date du 11 septembre 2007, ainsi que la délibération en date du 13 septembre 2007 de la Communauté de communes ex Cinq Pive di Balagna, autorisant que la délégation de maîtrise d’ouvrage publique soit concédée à l’ex Communauté de communes du Bassin de Vie de L’Île-Rousse afin de réaliser l’ouverture et la réhabilitation des sentiers dans le cadre du schéma territorial de randonnée de Balagne ;

VU les délibérations en date du 07 avril 2010 de la Communauté de Communes Calvi - Balagne, du 30 avril 2010 de la Communauté de communes ex Cinq Pieve di Balagna et du 28 décembre 2010 de l’ex Communauté de communes du Bassin de Vie de L’Île-Rousse, par lesquelles il a été conféré la délégation de maîtrise d’ouvrage publique à l’ex Communauté de communes du Bassin de Vie de L’Île-Rousse, pour réaliser l’ensemble des opérations afférentes à l’entretien des sentiers de randonnée inscrits au schéma territorial de Balagne.

VU les délibérations en date du 18 février 2014 de la Communauté de Communes Calvi - Balagne portant renouvellement de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour les périodes établies de 2014 à 2016 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma territorial de randonnée de Balagne, il a été décidé par les trois Communautés de Communes du territoire de la Balagne de réaliser l’ensemble des travaux

prévus par le schéma territorial de randonnée, avec une unicité de maîtrise d'ouvrage, en déléguant la conduite de l'opération à l'ex Communauté de communes du Bassin de Vie de L'Île-Rousse.

Considérant que les travaux d'ouverture et de réhabilitation ont débuté le 12 octobre 2009 pour se terminer au mois de décembre 2010.

Considérant que les conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage publique ont connu plusieurs prolongations successives : d'abord, la convention de 2011, arrivée à échéance en fin d'année 2013, a été renouvelée pour les périodes établies de 2014 à 2016.

Puis, par délibérations concordantes de la Communauté de Communes Calvi - Balagne (CCCB), en date du 20 mars 2017 et de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne (CCIRB), en date du 03 avril 2017, il a été autorisé la CCIRB à assurer la gestion du schéma territorial de randonnée de Balagne par délégation de maîtrise d'ouvrage, aux fins d'ouverture et d'entretien du réseau de sentiers y étant inscrits

Considérant que la clé de répartition financière actée à l'aune des délibérations précitées était la suivante :

CCCB : 50%

CCIRB : 50%

Considérant qu'au terme de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précitée, le budget moyen alloué chaque année par la Communauté de Communes Calvi - Balagne pour pourvoir aux prestations prévues par la convention est compris entre 50 000 € et 55 000 € par an.

Considérant que depuis le 23 mai 2020, la convention de maîtrise d'ouvrage publique concédée à la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, est échue.

Considérant qu'il apparaît que l'essentiel des sentiers de randonnées relevant du schéma territorial de randonnée de Balagne est situé sur le territoire de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne.

En effet, sur les 320 km de sentiers de randonnée pédestres, 190 km de sentiers réellement exploités et commercialisés sont situés sur le territoire de la CCIRB, tandis que seulement 87 km de sentiers réellement exploités et commercialisés, sont établis sur le bassin de vie Calvi Balagne.

Aussi, sur les 220 km de sentiers VTT exploités et commercialisés sur le territoire balain, dotés de la labélisation « Sites VTT », par la Fédération française de cyclisme, 135 km de ces boucles sont proposées sur le territoire de la Communauté de communes de L'Île-Rousse - Balagne, contre 85 km sur celui de la Communauté de Communes Calvi - Balagne.

Ainsi, il est proposé aux délégués communautaires une reprise de la gestion en régie directe concernant les opérations relatives à l'entretien ainsi qu'à leur signalétique des sentiers inscrits au schéma de randonnées de Balagne, situés sur le territoire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne.

*Monsieur Jean Marie SEITE partage la position du Président puisque lui-même était favorable à une collaboration intercommunale, mais s'est aperçu très vite que la réussite n'était pas au rendez-vous. Il rappelle qu'un projet d'une station Trail avec la Société Rossignol devait voir le jour sur l'ensemble du territoire de la Balagne et que la Communauté de communes de L'Île Rousse-Balagne avait écarté la Communauté de communes Calvi Balagne de ce projet.*

*Monsieur Jérôme SEVEON approuve également ce choix au vu du retard accumulé sur le territoire. Il est en effet favorable à ce que cette compétence soit exercée par la Communauté de Communes Calvi - Balagne.*



*Monsieur François Xavier ACQUAVIVA précise que le Président a souvent voulu arranger les choses pour que cette coopération se passe au mieux.*

*Monsieur Jean Baptiste CECCALDI confirme que toutes les solutions ont été épuisées. Il affirme qu'il ne faut pas renouveler cette convention. La Communauté de Communes est tout à fait capable de mettre en place une station Trail. Il précise enfin qu'il ne sera pas exclu de faire des actions de communication conjointes avec la Communauté de Communes de L'Île Rousse-Balagne sur la promotion des sentiers de randonnées et les stations de Trail.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **ASSURE** la gestion en régie directe de l'entretien et de la signalétique des sentiers inscrits au schéma territorial de randonnée de Balagne, situés sur le territoire intercommunal Calvi - Balagne ;
- **CONFERE** en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à la conduite de la reprise en régie de l'entretien des sentiers inscrits au schéma territorial de randonnées de Balagne, ainsi qu'aux opérations relatives à leur signalétique.

## 20. Questions diverses

- o Aménagement d'un terrain attenant au Complexe sportif Calvi Balagne.

*Dans le cadre de l'Enquête publique du PLU de la ville de Calvi qui se termine vendredi 27 novembre 2020 et afin de garantir la constructibilité du terrain de 3 hectares, le Président souhaite informer le Conseil Communautaire qu'il a déposé une observation dans le registre d'enquête publique.*

*Celle-ci concerne la modification de l'article N.2 du règlement du PLU de Calvi afin d'autoriser dans la zone Nsp, en sus des « équipements sportifs et de loisirs du Complexe intercommunal », l'établissement de nouveaux équipements d'utilité publique.*

*Monsieur Jean Louis DELPOUX poursuit en indiquant que cette zone est classée en « Espace Stratégique Agricole » (ESA). Ce classement a fait l'objet de beaucoup de discussions entre les services de l'Etat et de la Collectivité de Corse. Une demande de déclassement avait été formalisée, sans succès. Il confirme que cette observation est nécessaire et importante, mais que les espoirs sont minces.*

*Monsieur Jérôme SEVEON demande si sur le principe des ESA nous ne pouvons pas procéder à un échange entre un terrain agricole et un autre terrain, voué à l'urbanisation.*

*Monsieur Jean Marie SEITE confirme que sur le principe, il est possible de procéder à un échange, éventuellement dans le cadre du SCoT ou du PLU. La Collectivité de Corse avait justement demandé aux communes de faire remonter leurs observations en ce sens, pour finalement, ne pas tenir compte de leurs doléances.*

*Le Président indique que le blocage n'est pas dû aux ESA mais également, à d'autres problèmes bloquants.*

*Monsieur Jean Louis DELPOUX déclare qu'au niveau de la cartographie, une demande a été déposée pour que cet espace soit déclassé mais les services de l'Etat n'ont pas suivi cette position. Le terrain se situe toujours en espace stratégique agricole. L'exercice est difficile et Monsieur DELPOUX rejoint le Président sur le fait que la position de l'Etat n'est pas claire, car le Complexe Sportif n'apparaît pas comme situé au sein d'une agglomération mais plutôt en extérieur et c'est en cela que la situation est problématique. Il en était de même pour la résidence Campolongo, qui a pu faire l'objet d'un déclassement car il y avait de l'habitat et des commerces.*

*Le Président précise que se pose un problème de compréhension entre les services d'instruction de l'Etat et le Préfet.*

*Il affirme souhaiter remonter au créneau auprès des services de l'Etat pour que ce terrain puisse être utile à la Communauté de Communes.*

- Formation des élus.

*Le Président rappelle que suite à la délibération du 16 septembre 2020 relative au plan de formations des élus, une enveloppe budgétaire a été allouée en ce sens. Deux élus ont fait remonter leurs besoins de formation sur les sujets suivants :*

- *Rôle et fonctionnement des collectivités territoriales*
- *Comprendre les états financiers d'une collectivité territoriale*
- *Les principes de l'urbanisme dans la gestion communautaire*

*Le Président confirme donne une suite favorable à ces demandes mais souhaite que l'ensemble des élus fasse remonter leurs besoins en termes de formations afin de créer des sessions de 4 ou 5 personnes et de prévoir le déplacement d'un intervenant.*

*Monsieur Jérôme SEVEON indique que par rapport à la pandémie, il serait opportun de les prévoir sous forme de Webinaire.*

*Le Président indique que le budget a été voté pour toute la durée du mandat, et que la pandémie ne devrait pas durer autant de temps. Il affirme que tout sera bien entendu fait en fonction de l'actualité sanitaire.*

- Travaux Zone Artisanale de Cantone.

*Le Président indique que les travaux à la Zone de Cantone ont repris conformément au protocole transactionnel. Il espère que le chantier sera terminé à la mi-janvier afin de pouvoir commercialiser cette zone rapidement.*

- Transfert de la compétence « Urbanisme » pour les communes membres.

*Monsieur Jean Marie SEITE indique que la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme » va être transférée à la Communauté de Communes sauf si les communes délibèrent en nombre suffisant afin de conserver cette compétence en exprimant un droit d'opposition dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en faveur d'une opposition, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.*

*Le Président ajoute que les délibérations exprimant le refus du transfert doivent être prises avant le 31 décembre 2020 et communiquées à la Communauté de Communes.*

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 19H30.

Le secrétaire de séance,

Marie-Laurent GUERINI

Le Président,

François-Marie MARCHETTI